

**Arrêté municipal n° A002 du 26 janvier 2026**

**portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement sur la Route de Vors lieudit Les terrisses pour des travaux d'élagage**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2215-5 ;  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu la demande du 8 janvier 2026 présentée par M. Yannick LAVAUR ;

Considérant que des travaux d'élagage vont être entrepris 62 route de Vors, nécessitant d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux il importe de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Pour le bon déroulement des travaux entrepris par M. Yannick LAVAUR :

- La circulation sur la route de Vors sera interdite à tous véhicules, du lundi 2 février au samedi 7 février 2026 de 8 heures à 18 heures, au droit des parcelles section AN n° 521, 678, 538 et 774.  
Une déviation sera mise en place par la rue des buis ;
- Le stationnement de tous véhicules sera proscrit de part et d'autre de la route de Vors du lundi 2 février au samedi 7 février 2026 de 8 heures à 18 heures, au droit des parcelles section AN n° 526, 525, 521, 678, 538 et 774.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par M. Yannick LAVAUR. M. Yannick LAVAUR assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de ces travaux d'élagage et la sécurité des usagers de la route.

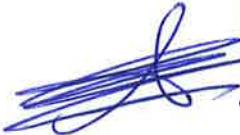
**Article 3** : Le maire, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

**Article 5** : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Moyrazès, le 26 janvier 2026.

*Le maire,  
Michel ARTUS.*



**DIFFUSION**

Le bénéficiaire pour attribution

La Gendarmerie pour attribution

La commune de Moyrazès pour attribution

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mesures temporaires de circulation et de stationnement Route de Vors pour travaux élagage

Date de décision: 26/01/2026

Date de réception de l'accusé 27/01/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260126\_A002

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20260126-20260126\_A002-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pourvoirs de police

Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019

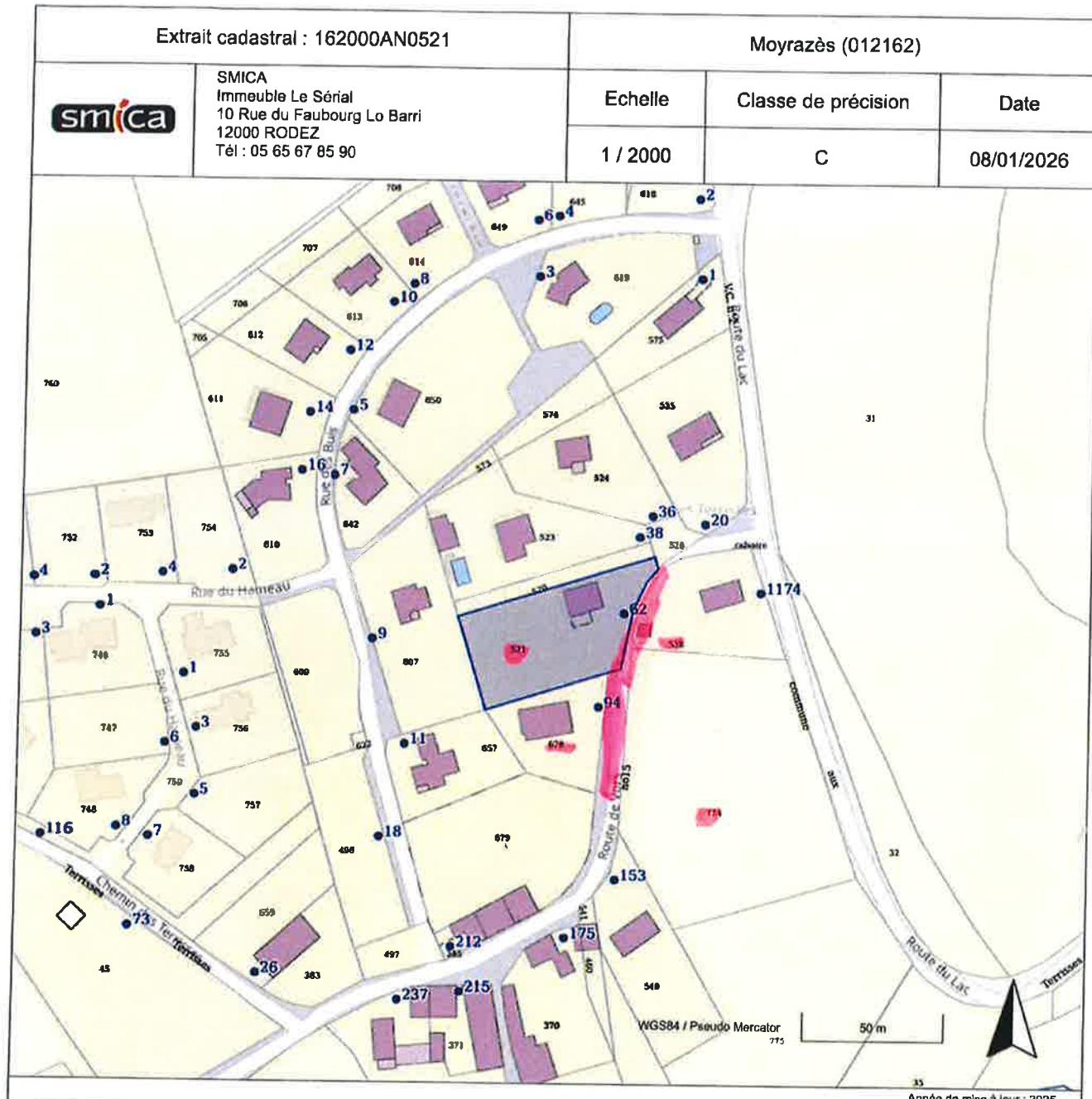
classification :

Nom du fichier : 20260126\_arrêtéA002\_Mesures\_circulation\_stationnement\_Rte\_vors.pdf  
( 99\_AR-012-211201629-20260127-20260126\_A002-AR-1-1\_1.pdf )

Annexe : 20260126\_arrêtéA002\_annexes.pdf ( 99\_AR-012-211201629-20260127-20260126\_A002-AR-1-1\_2.pdf )

Annexes : Plans

# Annexe - Plan



## Décomposition DGI

Commune	Quartier	Section	Parcelle
012162	0	AN	521

## Informations de la parcelle

Département	Aveyron (12)
Commune	Moyrazès (012162)
Surface cadastrale	1976 m <sup>2</sup>
Adresse	LES TERRISSES
Date d'acte	08/12/2023

